



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 novembre 2015 à 20h30**  
**Convocation du 28 octobre 2015**

**Étaient présents** : LEMIRE Jean André, BÉTES Françoise, PATROUILLEAU Christian, MONTIGNAC Nicolas, DAUBANES Stéphanie, Pierre Yves GABRION, HOLCHER Arnaud, COUSSILLAN Clarisse, NAPIAS Jean Christophe, ROBERT Amandine, FERNANDEZ Natacha, ROUSSEIL Leslie, BLANC Agnès, CHAMPION Christophe, BANOS Guillaume .

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : ROBERT Amandine.

*En ouverture de séance le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.*

**VIREMENT DE CRÉDITS : Délibération n°12/2015 (unanimité)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres présents qu'afin de pouvoir verser les salaires de décembre sans risque de dépassement du budget prévisionnel, un virement de crédits est à prévoir :

- + 5 000 au 6411 personnel titulaire
- - 5 000 au 022 dépenses imprévues

**Avis sur le Projet du département de la Gironde de Périmètre PEANP (Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces agricoles et Naturels Péri-Urbains) des bocages de Garonne : Délibération n°13/2015 (unanimité)**

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Gironde, daté du 14 septembre 2015, demandant l'avis du conseil municipal de l'Isle Saint Georges sur le projet PEANP des "bocages de Garonne"

Après l'examen des notices, courriers et cartes concernant ce dossier, le Conseil Municipal de L'Isle Saint Georges,

- adhère à l'objectif du PEANP (assurer la pérennité agricole et environnementale du Bocage de Garonne),
- est **défavorable au projet de périmètre PEANP sur son territoire.**

En effet, le Conseil Municipal considère que la commune d'Isle Saint Georges n'est pas concernée tant que des mesures dérogatoires permettant la création de nouvelles installations agricoles ne seront pas inscrites dans une révision du PPRI (Plan Prévention Risque Inondation) de la zone considérée.

**Soutien à la motion de l'AMF « J'aime ma commune » du 19 septembre 2015:**

**Délibération n°14 /2015 (unanimité)**

En complément la commune demande aussi des mesures compensatoires aux nouvelles charges financières imposées aux communes par les textes depuis plusieurs années (matérialisation comptable, TAP, nouvelles normes, loi notre, Ad'AP, etc.)

**Convention de partenariat de compteurs communicants GRDF : Délibération n°15 /2015**

L'objectif de ce projet est de pouvoir relever et consulter en temps réel, via Internet, la consommation des abonnés GRDF. Par 13 contre, une pour, une abstention **ce projet de convention est refusé** pour les raisons suivantes

- risque de suppressions d'emplois,
- perte de confidentialité des données personnelles

Fin de séance à 21h30